



**Statuts de l'Union Académique des Syndicats de l'Education Nationale
(UASEN) CGT-Educ'Action académie de Créteil**
modifiés par le
10^{ème} congrès
28 et 29 Novembre 2024

Nature et dénomination

Article 1

Les syndicats départementaux de l'Education Nationale CGT-Educ'Action du 77, 93 et 94 constituent entre eux une union académique des syndicats CGT-Educ'Action de l'Education Nationale qui a pour identifiant : CGT-Educ'Action académie de Créteil ou CGT-Educ'Action Créteil.

But

Article 2

La CGT-Educ'Action académie de Créteil a pour but :

- de coordonner et d'impulser l'activité des syndicats CGT-Educ'Action 77, 93 et 94 sur les questions relevant du champ académique, régional et national et de prendre toutes les décisions utiles à cet effet
- d'assurer entre les syndicats CGT-Educ'Action 77, 93 et 94 et les structures du champ académique, régional et national des liaisons suivies pour la défense individuelle et collective des personnels
- de désigner, en accord avec les syndicats CGT-Educ'Action 77, 93 et 94, ses représentants dans les organismes des champs académique et régional
- de participer à la coordination des syndicats CGT-Educ'Action de la Région Ile-de-France dans la CGT-Educ'Action Ile-de-France
- de participer à la coordination interprofessionnelle des syndicats CGT des champs académique et régional

Organismes de direction

Le congrès

Article 3

Le congrès de la CGT-Educ'Action académie de Créteil a lieu tous les 3 ans. Il adopte démocratiquement, dans le cadre de son champ d'activité, ses axes revendicatifs et ses structures. Il élit sa direction selon une procédure définie par le congrès lui-même. Le congrès est préparé démocratiquement. Son ordre du jour, la date et le lieu sont définis par le Bureau de l'Union Académique (BUA) au moins 1 mois à l'avance après avis des syndicats CGT-Educ'Action 77, 93 et 94. Le congrès élit un bureau qui dirige les travaux du congrès et soumet aux congressistes un règlement intérieur.

Composition du congrès

Article 4

La représentation des syndicats CGT-Educ'Action 77, 93 et 94 est fixée par le BUA à partir des FNI payés à la trésorerie de la CGT-Educ'Action académie de Créteil.

Le congrès est composé :

- des délégués mandatés par les syndicats départementaux CGT-Educ'Action 77, 93 et 94
- des élus et mandatés des champs académique et régional
- des membres de la commission financière de contrôle.

Le Conseil de l'Union Académique

Article 5

Il a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du congrès, ainsi que celles imposées par l'évolution de la situation dans le champ d'activité de la *CGT-Educ'Action académie de Créteil*.

Il est composé :

- des membres du BUA
- des membres des BD des syndicats *CGT-Educ'Action 77, 93 et 94*
- des élus et mandatés des champs académique et régional
- des délégués mandatés par les syndicats *CGT-Educ'Action 77, 93 et 94*

Il se réunit au moins une fois par an.

Une réunion devient de droit si elle est demandée par au moins la moitié de ses membres.

Le Bureau de l'Union Académique (BUA)

Article 6

Le BUA est élu par les délégués du congrès. Il est composé, en plus des membres de droit par, au maximum, 30 membres élus.

Sont membres de droit :

- les secrétaires départementaux des syndicats *CGT-Educ'Action 77, 93 et 94* ou leur représentant
- les élus CAPA et CCP

Le BUA élit en son sein un secrétaire académique, un trésorier-administrateur et éventuellement un secrétaire académique adjoint.

Le secrétaire académique et le secrétaire académique adjoint coordonnent et impulsent, avec l'accord du BUA, l'activité de la *CGT-Educ'Action académie de Créteil*. Ils sont les représentants de la *CGT-Educ'Action académie de Créteil* auprès des interlocuteurs et des instances de son champ d'intervention.

Le trésorier-administrateur est chargé de la gestion financière et matérielle de la *CGT-Educ'Action académie de Créteil*.

Le BUA se réunit au moins une fois par mois sur convocation ; il est responsable de l'activité de la *CGT-Educ'Action académie de Créteil*. Le secrétariat est chargé de l'exécution des décisions prises.

Un ou plusieurs membres supplémentaires du BUA peuvent être élus à l'occasion de la réunion du Conseil de l'Union Académique.

La commission financière de contrôle

Article 7

La commission financière de contrôle est au moins composée des trois trésoriers départementaux, du trésorier-administrateur de la *CGT-Educ'Action académie de Créteil* et éventuellement d'un président élu par le congrès.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle peut se réunir dans le cadre d'une réunion du BUA ou dans le cadre d'une réunion du Conseil de l'Union Académique.

Elle est chargée de contrôler la gestion financière de la *CGT-Educ'Action académie de Créteil*.

Communication

Article 8

« Le Courrier Académique » est le journal officiel de la CGT-*Educ'Action académie de Créteil*. Il est édité sous la responsabilité du BUA et est transmis, à raison d'au moins une fois tous les 2 mois, à tous les adhérents des syndicats CGT-*Educ'Action* 77, 93 et 94.

Le site Internet <http://www.cgteduccreteil.org> est le site officiel de la CGT-*Educ'Action académie de Créteil*. Il est mis à jour sous la responsabilité du BUA.

Le BUA peut prendre toutes les mesures nécessaires de communication propres à conduire son activité.

Cotisations

Article 9

Chaque syndicat CGT-*Educ'Action* de l'académie de Créteil verse une cotisation à la CGT-*Educ'Action académie de Créteil*.

La cotisation est proportionnelle au montant des cotisations versées par les adhérents de chaque syndicat CGT-*Educ'Action* de l'académie de Créteil.

Le taux de reversement est fixé en accord avec chacun des trois syndicats CGT-*Educ'Action* de l'académie de Créteil sur proposition du Bureau de l'Union Académique. Ce taux peut être revu annuellement.

Conflits internes

Article 10

En cas de conflit survenant entre deux syndicats de la CGT-*Educ'Action académie de Créteil* ou entre un syndicat et la CGT-*Educ'Action académie de Créteil*, l'affaire peut être portée, en l'absence de règlement amiable, devant une commission des conflits créée par le BUA.

Justice

Article 11

Le secrétaire académique, ou son représentant élu par le BUA, est habilité à représenter la CGT-*Educ'Action académie de Créteil* en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Dissolution

Article 12

La dissolution de la CGT-*Educ'Action académie de Créteil* ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres adhérents des des syndicats CGT-*Educ'Action* 77, 93 et 94 réunis en congrès et convoqué spécialement à cet effet.

Dans le cas où une dissolution serait prononcée, les fonds disponibles seraient reversés à l'Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale CGT-*Educ'Action*.

Siège

Article 13

Le siège de la CGT-*Educ'Action académie de Créteil* est fixé à la bourse du travail de Saint Denis (9-11 rue Genin 93200 Saint Denis). Le BUA et les réunions des élus CAPA et CCP se tiennent à la Maison des syndicats de Créteil, à la Bourse du travail de Saint-Denis ou à la bourse du travail de Melun.

Article 14

Les statuts sont adoptés par au moins la moitié des participants au congrès. Ils ne peuvent être modifiés que par un congrès, à condition que l'ordre du jour le mentionne expressément.

Article 15

Chaque année, la-le secrétaire général-e (et le-la co-secrétaire éventuellement) et la-le trésorier-e arrêtent les comptes financiers de l'année précédente, le Bureau Académique (ou le CSA) approuve les comptes financiers et l'affectation du résultat. Les comptes financiers sont publiés chaque année.